



Demande d'aide au sujet de mon bail à titre gratuit

Par **lili**, le **07/08/2008** à **20:50**

monsieur, madame,
rnest ce que le bail de location à titre gratuit existe rnest ce qu'on peut mettre fin à ce geore de bail à tout moment sans respecter la date de l'expiration.rnest ce qu'il fonctionne comme tout autre bail, même principe ou le bien loué est consédéré comme un prêt et on peut le restituer à tout moment.rnje vous remercie pour l'attention que vous portez à ma question.

Par **Tisuisse**, le **09/08/2008** à **11:15**

A titre gratuit ou à titre onéreux un bail est un bail avec la même réglementation. Il faut impérativement que ce bail soit écrit et qu'il réponde, en tous points, à la réglementation en vigueur. La résiliation devra donc se faire dans les règles.rnrnVous avez ouvert un second topic sur ce sujet. Ce n'est pas grave mais ce n'est pas utile, les internautes étant en vacances, eux aussi, il faut savoir être patient. Je fais donc un renvoi sur ce topic, ne m'en veuillez pas, cela pour éviter des réponses contradictoires.rnrnCordialement.

Par **lili**, le **09/08/2008** à **14:56**

je vous remercie pour l'intérêt que vous avez porté à ma demande, mais le problème chaqu'un ce qu'il me dit, recement j'ai consulté un avocat bénévole à la mairie qui m'a dit qu'un bail est toujours à titre onéreux et jamais gratuit et ce geore de bail même c'est bien écrit noir sur blanc

n'a aucune importance et c'est considéré comme un prêt et à n'importe quel moment on peut lui mettre fin avec un préavis raisonnable de 3 mois maximum, surtout que sur le bail la durée n'est pas limitée c'est à dire c'est un bail sur lequel c'est écrit location à titre gratuit mais sans mentionner la limitation de durée. qu'est ce que la loi dit dans ce genre de cas. ce bail a été fait en juin 2005 dans ce cas est ce qu'il est renouvelé tacitement vu que pour un bail onéreux chaque 3 ans il doit être renouvelé sinon à l'échéance il est reporté sur la même durée et dans les mêmes conditions, tel quel, est ce qu'il est valable pour le bail à titre gratuit et dans ce cas l'échéance est déjà passée le mois de juin 2008. je vous remercie infiniment, si vous avez des textes de lois à ce sujet veuillez me les transmettre s'il vous plaît.

Par **Tisuisse**, le **09/08/2008 à 18:32**

Voyez la CNIL de votre département. Leurs bénévoles ou salariés, dont des avocats spécialisés dans cette branche, vous répondront de façon plus pointue.

Par **lili**, le **11/08/2008 à 12:54**

merci, je vais essayer de suivre votre conseil, et même essayer de contacter l'ADIL. encore une fois merci